

Direction des Infrastructures
Routières et des Equipements

A R R E T E

portant réglementation permanente de la circulation
sur les routes de montagne par temps de neige ou verglas

1999

041

Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU l'arrêté départemental n° 1810 du 13 mars 1984 relatif à la circulation sur les routes de montagne par temps de neige ou de verglas ;
- VU le Code de la Route et notamment son article R 6 ;
- VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Equipements ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté départemental n° 1810 du 13 mars 1984 est modifié comme suit : La section "RD 431 - Entre le Col Amic et le Grand Ballon" est remplacée par "RD 431 - Entre la Ferme du Freunstein (P.R. 15,750) et le Grand Ballon".

ARTICLE 2 - L'article 7 de l'arrêté départemental n° 1810 du 13 mars 1984 est modifié comme suit : La section "RD 431 - Entre UFFHOLTZ et le Col Amic - P.R. 13,750 au P.R. 28,000" est remplacée par "RD 431 - Entre UFFHOLTZ et la Ferme du Freunstein - P.R. 28,000 au P.R. 15,750".

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 1810 du 13 mars 1984 restent valables.

ARTICLE 4 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Thann.

.../...

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- M. le Directeur des Infrastructures Routières et des Equipements,
- M. le Maire de la Commune de GOLDBACH-ALTENBACH,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38 - 11, rue V. Hugo - ILLZACH-MODENHEIM Cedex 249,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à MULHOUSE,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin, 1, Avenue Charles de Gaulle - Autoport Alsace - 68390 SAUSHEIM.

COLMAR, le 2 MAR. 1999

Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,



Constant GOERG